

5°) Projet de décret instituant l'ordre du Mérite sportif.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATION ECRITE :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0793/P-RM DU 7 DECEMBRE 2015
PORTANT REVALORISATION DES PENSIONS DE
RETRAITE ET DES RENTES D'ACCIDENT DU
TRAVAIL SERVIES PAR L'INSTITUT NATIONAL
DE PREVOYANCE SOCIALE (INPS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée,
portant Code du Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n° 96-004 du 26 janvier 1996 portant création de
l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;

Vu la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, portant
Code de Prévoyance sociale en République du Mali ;

Vu le Décret n° 96-049/P-RM du 14 février 1996 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant
les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2015, les pensions de
retraite et les rentes d'accidents du travail servies par
l'Institut national de Prévoyance sociale (INPS) sont
revalorisées de 5 %.

La revalorisation s'applique aux pensions et aux rentes en
service à la date sus indiquée et aux travailleurs dont les
droits à pension sont consolidés au 31 décembre 2014.

Le travailleur dont l'activité salariale a continué au-delà
de cette limite ne bénéficie pas de la revalorisation.

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les Institutions, le
ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la
Reconstruction du Nord et le ministre de l'Economie et
des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 7 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle, de la Jeunesse
et de la Construction Citoyenne,
ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions par intérim,
Mahamane BABY**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA**

**DECRET N°2015-0794/P-RM DU 7 DECEMBRE 2015
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DE
CABINET DES GOUVERNEURS DE REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant
modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993
déterminant les conditions de la libre administration des
Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifié, portant
Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;